

## Même un criminel garde le droit inviolable à la vie

**Author :** Rédaction RC

**Categories :** [Rome](#)

**Date :** 23 février 2016



« Le commandement « tu ne tueras pas » a une valeur absolue et concerne l'innocent comme le coupable. (...) Même un criminel garde le droit inviolable à la vie, don de Dieu », déclare le pape François qui demande un geste jubilaire aux gouvernants catholiques en cette Année sainte extraordinaire.

Le pape a encouragé, après l'angélus de dimanche, 21 février, place Saint-Pierre, un congrès international intitulé « Pour un monde sans la peine de mort », organisé à Rome, ce lundi 22 février, par la Communauté de Sant'Egidio. Il rassemble des ministres de la justice de trente pays.

Le pape François y voit un événement jubilaire : « Le Jubilé extraordinaire de la miséricorde est une occasion propice pour promouvoir dans le monde des formes toujours plus mûres de respect de la vie et de la dignité de chaque personne. Même un criminel garde le droit inviolable à la vie, don de Dieu. »

Il en a appelé aux gouvernants, proposant un geste à ceux qui sont catholiques : « Je fais appel à la conscience des gouvernants, afin que l'on parvienne à un consensus international pour l'abolition de la peine de mort. Et je propose à ceux d'entre eux qui sont catholiques d'accomplir un geste courageux et exemplaire : qu'aucune condamnation ne soit exécutée en cette Année Sainte de la miséricorde. »

« J'espère que ce symposium pourra donner un nouvel élan à l'engagement pour l'abolition de la peine capitale » a déclaré le pape avant d'ajouter : « Un signe d'espérance se manifeste dans le développement, au sein de l'opinion publique, d'une opposition de plus en plus répandue à la peine de mort, y compris seulement comme instrument de légitime défense sociale. En effet, les sociétés modernes ont la possibilité de réprimer efficacement le crime sans enlever définitivement à celui qui l'a commis la possibilité de se racheter. Le problème doit être considéré dans l'optique d'une justice pénale qui soit toujours plus conforme à la dignité de l'homme et au dessein de Dieu sur l'homme et sur la société, et aussi d'une justice pénale ouverte à l'espérance de la réinsertion dans la société. Le commandement « tu ne tueras pas » a une valeur absolue et concerne l'innocent comme le coupable. »

Le pape a aussi plaidé pour des conditions de détention dignes : « Tous les chrétiens et les hommes de bonne volonté sont appelés aujourd'hui à agir non seulement pour l'abolition de la peine de mort, mais aussi afin d'améliorer les conditions carcérales, dans le respect de la dignité humaine des personnes privées de leur liberté. »

Le 9e congrès international de [Sant'Egidio](#) pour "un monde sans peine de mort" se tient aujourd'hui, 22 février à Rome, à la Chambre italienne des députés.

Il rassemble des représentants de pays abolitionnistes ou "mainteneurs" et veut promouvoir "des pas significatifs pour un monde plus humain et une justice plus équitable".

Les organisateurs espèrent outiller juridiquement les pays participants : le congrès de Rome constitue « une occasion importante pour apporter un soutien et des instruments juridiques à ces Etats qui entreprennent aujourd'hui un parcours vers l'abolition ou la suspension de la peine de mort ».

Car il s'agit pour eux de « réaffirmer le caractère sacré de la vie » et de « diffuser une culture de la paix peut faire perdre du terrain à la peur qui, en ces temps difficiles, risque de prévaloir dans les choix d'un grand nombre de personnes ».

Le congrès constitue « un espace dans lequel, dans l'esprit de dialogue qui est la marque des initiatives de la Communauté de Sant'Egidio, sont examinés les parcours possibles et réalistes pour une gestion plus humaine de la justice ».

La Communauté catholique née à Rome dans les années soixante et engagée, notamment, pour propager « l'esprit d'Assise », reconnaît que « long est le chemin parcouru depuis plusieurs années désormais, et nombreux sont les objectifs atteints par les congrès

internationaux des ministres de la justice, organisés par la Communauté de Sant'Egidio ».

Le dernier pays à avoir aboli la peine de mort a été la Mongolie, le 4 décembre 2015, en partie grâce à ce travail de patience.

Le secrétaire d'État pour la justice de Mongolie est à Rome, ces 22 et 23 février, avec trente autres ministres et représentants de pays africains, asiatiques, latino-américains et européens.

Certains d'entre eux – Salvador, Rwanda, Timor Est, Togo – ont déjà aboli la peine de mort depuis longtemps ; d'autres – République centrafricaine, Mali, Sierra Leone, Sri Lanka – ont suspendu les exécutions et adhéré au vote de l'Assemblée générale des Nations unies en faveur du moratoire. D'autres encore, comme le Vietnam et la Somalie, maintiennent la peine de mort.

« En ce temps de guerre diffuse, invoquer des solutions simplifiées et rechercher des boucs émissaires, au nom de la sécurité, peut sembler naturel et remporter du succès', estime Sant'Egidio qui déplore une escalade de violence dans le monde, sous la pression de Daech : « Le terrorisme élève le niveau de violence et pousse l'opinion publique à se positionner pour ou contre. Et « contre » équivaut à supprimer, même physiquement, celui qui est violent. Les images d'exécutions barbares, comme dans les vidéos de Daech, diffusent dans la société une culture de la mort. C'est le défi du terrorisme global : propager la peur. »

Sant'Egidio fait observer que « la violence fait uniquement le jeu de la peur » et que « la peine de mort, expression d'une culture violente, n'aide pas à combattre le crime » : « La peine capitale – nombre d'études et de statistiques le montrent – n'est pas dissuasive, ne fait pas diminuer le nombre de crimes commis, ne garantit pas une plus grande sécurité et ne fait qu'ajouter une autre violence et une autre mort. Et surtout, quand un Etat tue au nom de la loi, il abaisse le niveau de son système législatif au niveau de celui qui tue. »

Pour Sant'Egidio il convient donc « de renouveler l'engagement pour la défense de la vie et redonner un élan à la lutte pour l'abolition de la peine de mort ».

A Rome, le Colisée s'illumine la nuit, à chaque fois qu'un pays adopte un moratoire pour les exécutions capitales ou renonce à la peine de mort.

***Avec une traduction de Constance Roques***

Source [Zénith](#)

**Mais que penser alors de ce que dit le Catéchisme de l'Église Catholique ?**

**2266** L'effort fait par l'État pour empêcher la diffusion de comportements qui violent les droits de l'homme et les règles fondamentales du vivre ensemble civil correspond à une exigence de la protection du bien commun. L'autorité publique légitime a le droit et le devoir d'infliger des peines proportionnelles à la gravité du délit. La peine a pour premier but de réparer le désordre introduit par la faute. Quand cette peine est volontairement acceptée par le coupable, elle a valeur d'expiation. La peine, en plus de protéger l'ordre public et la sécurité des personnes, a un but médicinal : elle doit, dans la mesure du possible, contribuer à l'amendement du coupable.

**2267** L'enseignement traditionnel de l'Église n'exclut pas, quand l'identité et la responsabilité du coupable sont pleinement vérifiées, le recours à la peine de mort, si celle-ci est l'unique moyen praticable pour protéger efficacement de l'injuste agresseur la vie d'êtres humains. Mais si des moyens non sanglants suffisent à défendre et à protéger la sécurité des personnes contre l'agresseur, l'autorité s'en tiendra à ces moyens, parce que ceux-ci correspondent mieux aux conditions concrètes du bien commun et sont plus conformes à la dignité de la personne humaine. Aujourd'hui, en effet, étant donné les possibilités dont l'État dispose pour réprimer efficacement le crime en rendant incapable de nuire celui qui l'a commis, sans lui enlever définitivement la possibilité de se repentir, les cas d'absolue nécessité de supprimer le coupable sont désormais assez rares, sinon même pratiquement inexistantes.